

213C0442
FR0010423152-OP009-RO06

11 avril 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

AUTO ESCAPE

(Alternext)

- 1 - Le 11 avril 2013, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Auto Escape Group¹, agissant elle-même pour le compte du concert constitué par elle-même et MM. Bruno Couly et Jean-Christophe Brun, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions AUTO ESCAPE en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Il est rappelé que la société Auto Escape Group a acquis, le 25 février 2013, 295 672 actions AUTO ESCAPE (soit 5,57% du capital) au prix unitaire de 4,30 € auprès de la société Halisol² et détient par conséquent :

- directement 5 026 866 actions AUTO ESCAPE représentant 9 357 899 droits de vote, soit 94,74% du capital et 96,28% des droits de vote de cette société³ ;
- de concert avec MM. Bruno Couly et Jean-Christophe Brun, 5 106 867 actions AUTO ESCAPE représentant 9 517 901 droits de vote, soit 96,25% du capital et 97,92% des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Auto Escape Group	5 026 866	94,74	9 357 899	96,28
Bruno Couly	65 000	1,23	130 000	1,34
Jean-Christophe Brun	15 001	0,28	30 002	0,31
Total concert	5 106 867	96,25	9 517 901	97,92

La société Auto Escape Group s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **4,30 €**, la totalité des actions AUTO ESCAPE existantes non détenues par elle et les membres du concert susvisé⁴, soit 189 484 actions représentant 3,57% du capital de cette société.

¹ Société anciennement dénommée Miromesnil Gestion et contrôlée par le FCPR Montefiore Investment II, fonds commun de placement à risques géré par la société de gestion Montefiore Investment. Il est précisé que la société BC Développement, dont la totalité du capital et des droits de vote est détenue par M. Bruno Couly et des membres de sa famille, est associée de la société Auto Escape Group (à hauteur de 6,47% du capital).

² Cf. notamment D&I 213C0300 du 4 mars 2013.

³ Sur la base d'un capital composé de 5 305 851 actions représentant 9 719 756 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ A l'exclusion de 9 500 actions AUTO ESCAPE résultant d'attributions d'actions gratuites, définitivement attribuées à leurs trois bénéficiaires, mais dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'offre et qui font l'objet de mécanismes de liquidité conclus entre Auto Escape Group et lesdits bénéficiaires aux termes desquels ces derniers se sont irrévocablement

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société AUTO ESCAPE (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société AUTO ESCAPE comporte le rapport du cabinet Ledouble, représenté par M. Olivier Cretté, mandaté par la société AUTO ESCAPE comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 II du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions AUTO ESCAPE est maintenue jusqu'à nouvel avis.
